

N° 8406⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 12 février 1979

concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de :

- 1° transposer l'article 1er de la directive (UE) 2020/285 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises et le règlement (UE) 904/2010 en ce qui concerne la coopération administrative et l'échange d'informations aux fins du contrôle de l'application correcte du régime particulier des petites entreprises ;**
- 2° transposer l'article 1er, points 1), 2), 7), 12), 16) et 20) de la directive (UE) 2022/542 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant les directives 2006/112/CE et (UE) 2020/285 en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(10.12.2024)

Par dépêche du 29 novembre 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des finances lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Les amendements sous revue entendent répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis n° 61.879 du 26 novembre 2024.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1

Par l'amendement sous avis, les auteurs ont modifié le libellé de l'article 1^{er}, point 4°, du projet de loi sous rubrique, de sorte que le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle émise à l'égard de l'article en question.

Amendements 2 et 3

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Amendement 1

À l'article 1^{er}, point 4^o, à l'article 2, paragraphe 2, lettre b), alinéa 2, première phrase, dans sa teneur amendée, il y a lieu d'écrire « [...] à l'article 4, paragraphes 1^{er}, alinéa 2, et ~~paragraphe~~ 2, [...] ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 10 décembre 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES